

Règlement du Semi Barathon de la Pévèle

Le présent règlement s'applique à tous les concurrents et tous les accompagnants participant aux manifestations organisées dans le cadre du Semi Barathon de la Pévèle du 13 juin 2026.

900 participants maximum

LE SEMI BARATHON PEUT SE COURIR DÉGUIsé !

Article N°1 : Inscriptions

Sur le site web : **www.le-sportif.com** exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire.
(Sous réserve de disponibilité, des dossards seront en vente sur place le jour de la course).

Non-licenciés :

Fourniture obligatoire d'un certificat de validation parcours prévention santé « PPS » ou d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la **course à pied en compétition**, ou de **l'athlétisme en compétition** ou **du sport en compétition**.

Pour les licenciés :

Fourniture obligatoire de la photocopie de la licence (pour les licences nécessitant un examen médical).

Pour les autres licences, joindre un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition ou une photocopie (certifiée conforme par l'intéressé(e)).
Le tout devra être téléchargé sur votre compte coureur.

Droits d'inscriptions :

Voir rubrique => Tarifs et inscriptions en ligne.

Toutes les inscriptions seront réalisées sur le site avec un paiement sécurisé par Carte Bancaire.

Limites d'âge

Le Semi-Barathon est ouvert à partir de 18 ans révolus le jour de la course

TARIFS DES INSCRIPTIONS EN LIGNE

Le tarif d'inscription est de 30 euros jusqu'au 28/02/2026 il passe après cette date à 35€ et comprend l'accès à l'événement, aux 4 ravitaillements à la bière ainsi que quelques cadeaux.

La date limite des inscriptions est le dimanche 07/06/2026 à 23h59 Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place le jour de la course. **Inscription uniquement en ligne**

L'inscription comprend :

Le gobelet de l'asso donnant accès aux spécialités des Brasseurs où vous pourrez déguster de délicieuses bières brassées avec passion par nos maîtres brasseurs. *L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.*

Des ravitaillements tous les 5 km , soit 4 ravitos, auxquels vous pourrez déguster 4 fois 25 cl de bières locales et des produits artisanaux servis dans une ambiance festive et musicale.

Article N°2 : Dossards

Dossard à poinçonner

Le retrait se fera uniquement le samedi de 16h à 16h45

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 3 ou 4 épingles à amener par vos soins. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié.

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité

Les dossards vous permettront de bénéficier des dégustations de bières et de produits locaux, ils seront à poinçonner à chaque point de ravitaillement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription ne sera possible .

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

Article N°3 : Certificat médical

PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ / LICENCES

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique

MODE D'EMPLOI :

Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Attention si le participant ne satisfait pas le Parcours Prévention Santé, l'inscription sera conditionnée par l'envoi d'un certificat médical, stipulant la non contre-indication à la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme **en compétition datant de moins de 3 mois**

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Seules les licences en cours de validité à la date de la manifestation délivrées par une fédération agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** seront acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Les dossards ne pourront donc être retirés que sur présentation d'une pièce d'identité accompagnée, et sous réserve de validation préalable par l'organisation.

Article N°4 : Départ-Arrivée

Départ de la course à 17h du stade de Mons en Pévèle (**Stade Jean Carpentier**).
L'arrivée se fera sur le même site.

Article N°5 : Parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance, à respecter le parcours et l'itinéraire prévus dans le meilleur esprit sportif et festif possible

Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo) ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, ou s'alimenter sur les ravitaillements.

Points de contrôle

Chaque participant devra faire poinçonner aux 4 points de ravitaillements.

Signalisation

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels et indiqueront les difficultés et les dangers éventuels. Ils seront complétés par quelques marquages au sol et de rubalise. Les carrefours urbains seront protégés par des signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Barrières horaires

La barrière horaire est de **1h (1er ravito 18h, 2eme 19h, 3eme 20h00 et 4eme 21h00) par ravitaillement soit une dernière arrivée à 23h00 sur la ligne d'arrivée.**
Les ravitaillements et fléchages, structures seront toutes retirées sur la base de cette barrière horaire.

Les services médicaux positionnés sur les parcours seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte médicalement à poursuivre la course.

Autres possibilités de mise hors course

- en cas de ravitaillement en dehors des zones prévues à cet effet ;
- en cas de jets de bouteilles vides, emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors zones de ravitaillement (soit plus de 100 mètres après le ravitaillement).

« RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT ».

Article 6 : Sécurité

Assurée par les commissaires de course et bénévoles. L'assistance médicale est définie dans le plan grand rassemblement avec dossier déposé sur manifestation sportive. Mise en place de poste mobile avec la participation d'équipes de secouristes par L'Association Race In Pévèle. **Le service médical de l'Organisation peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.**

L'usage de drone est formellement interdit pendant la course.

Article 7 : Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du semi Barathon de la Pévèle. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou une préparation insuffisante du concurrent.

Le participant déclare avoir souscrit à cet effet une assurance responsabilité Civile, et maladie/accident, garantissant le concurrent contre tous sinistres, de quelques natures qu'ils soient, causés au participant ou à des tiers de son ou ses faits et que son contrat d'assurance ne mentionne pas de clause contraire à ce qui a été précédemment déclaré.

Le participant s'engage à faire renoncer ses assureurs à tout recours contre LE SEMI BARATHON DE LA PÉVÈLE ET LES ORGANISATEURS DE LA RACE IN PEVELE.

Autorise tout médecin à pratiquer ou faire pratiquer toute intervention médicale et / ou chirurgicale en cas d'urgence et / ou à prescrire tout traitement rendu nécessaire par l'état du participant.

Les participants au semi barathon de la pévèle licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance ou au plus tard lors de leur retrait de dossard à une assurance garantissant un versement de capital en cas de dommage corporel (décès ou invalidité permanentes) dû à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et / ou responsable. L'indemnisation fonction des dommages intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais

recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenu notamment via une licence sportive.

Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 8 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au semi Barathon de la Pévèle, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi

Article 9 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), je suis informé(e) que mes résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si je souhaite m'opposer à la publication de mes résultats, je dois expressément en informer l'organisateur.

L'organisateur s'engage à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante :

<http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>

Article 10 : Dommage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 11 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure, pandémie, catastrophe naturelle ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

En cas de conditions climatiques dangereuses, l'ensemble des parcours pourra être modifié.

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement 2026 et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Contact : race.in.pevele@gmail.com

Les organisateurs du semi Barathon de la Pévèle vous rappellent que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et vous invitent à consommer avec modération.